

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-361

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 et suivants ; L 2212-1 et suivants,
VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant délégation de signature au profit du Directeur Général des Services mutualisés
VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2008 fixant les tarifs d'occupation temporaire du domaine public par les forains,
VU la demande formulée par Monsieur Thierry GREJON sollicitant l'autorisation d'installer un manège enfantin du 8 juillet au 26 août 2024,
VU la présentation de la pièce d'identité en cours de validité de M. GREJON,
VU l'attestation d'assurance responsabilité civile manèges de M. GREJON,
VU le procès verbal de contrôle de l'installation du Baby Star,
CONSIDERANT que la place Gauquelin Despallières permet d'accueillir ces installations,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} – Monsieur Thierry GREJON est autorisé à installer un manège enfantin - place Gauquelin Despallières du **lundi 8 juillet 2024 15H au lundi 26 août 2024** à l'occasion des vacances d'été.

L'ouverture au public se fera à partir du **10 juillet jusqu'au 25 août 2024 inclus.**

Article 2 - La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du **lundi 8 juillet au lundi 26 août 2024**. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 – En contrepartie de cette autorisation, Monsieur Thierry GREJON devra acquitter les droits de place selon le tarif en vigueur fixé par le Conseil Municipal.
Le coût de l'électricité sera également répercuté sur la facture.

Article 4 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 - La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bayeux,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bayeux,
 - Monsieur le Brigadier-Chef du Poste de Police Municipale,
- Ces derniers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - Délai et voies de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois suivant sa notification

A l'Hôtel de Ville, le 4 juin 2024.

Pour le Maire et par délégation
Erwan GOUEDARD
Directeur Général des Services

